

Dénomination : EKY LIS AUDIT

n° de gestion : 1989B01097

n° d'identification : 349 900 480

n° de dépôt : A2012/005423

Date du dépôt : 23/02/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire



4108479



4108479

EKYLIS AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 45 920 euros

Siège social : 11, Rue Guilloud,

69 003 LYON

349 900 480 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze

Le trente janvier

A neuf heures trente

Les associés de la société EKYLIS AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 11, Rue Guilloud 69 003 LYON, sur convocation faite le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre - Henri PACAUD, en sa qualité de Président de la Société.

M. Jean – Brice JOLY et M. Patrick DUPERRON, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. Yves BAILLON est désigné comme secrétaire.

Monsieur Roger NOVEL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est *absent*

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2870 sur les 2870 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 août 2011,
- le rapport de gestion du Président
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2011 et quitus au Président
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la démission d'un directeur général et nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

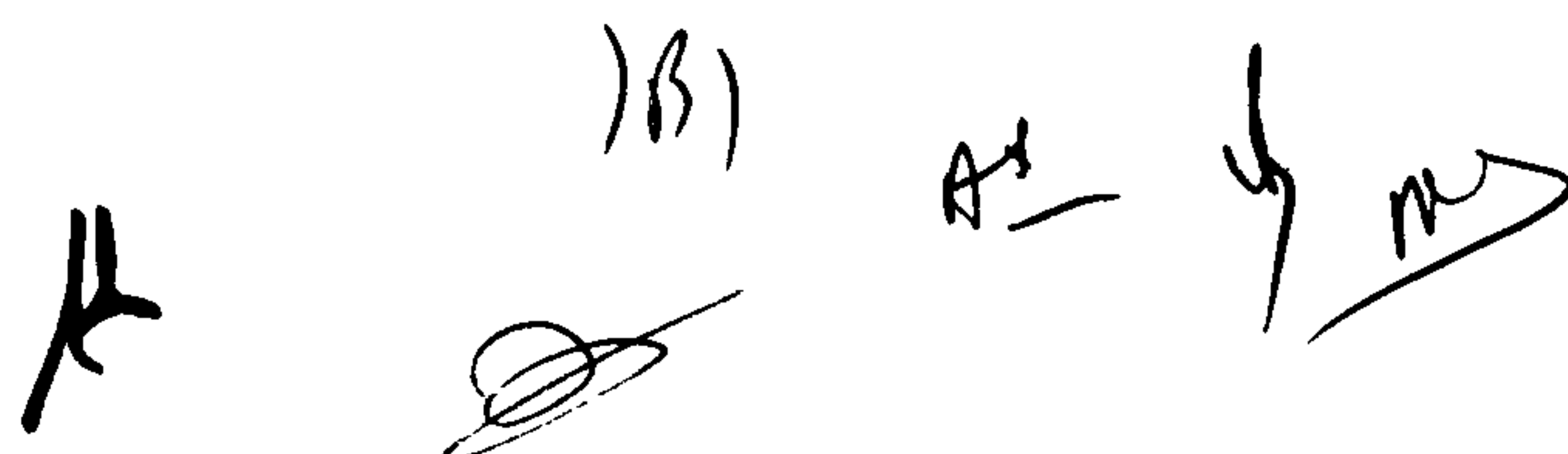
PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que l'exercice clos le 31/08/2011 ne prend pas en charge des dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

The block contains several handwritten marks. On the left is a stylized signature. In the center is a signature with the initials 'B)' written above it. To the right of this are two more signatures, one of which appears to be 'AS' followed by a flourish.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 16 277,37 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	16 277,37 euros
A titre de dividendes	16 072.00 euros
Soit 5.60 euros par action	
Le solde au poste autres réserves soit la somme de	205.37 euros
Qui s'élèverait après affectation à	12 345.78 euros
Total égal au bénéfice de l'exercice soit la somme de	16 277.37 euros

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2011 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 100.80 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2011 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 15 971.20 euros.

Les associés sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 21 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposés.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} février 2012.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31/08/2010 :

10 045 euros, soit 3.50 euros par titre.
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 63 euros
dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 9 982 euros

Exercice clos le 31/08/2009 :

NEANT

Exercice clos le 31/08/2008 :

68 880 euros, soit 24 euros par titre.
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 68 880 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte de la démission de ses fonctions de Directeur Général, à compter de ce jour de M. Eric JOLY et nomme en remplacement pour une durée illimitée à compter de ce jour :

- Mme Frédérique DROIN née le 09/05/1965 à Auxerre (89 000) demeurant 49 avenue Paul Delorme 69 580 Sathonay – Camp.

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs que le Président

Mme Frédérique DROIN, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

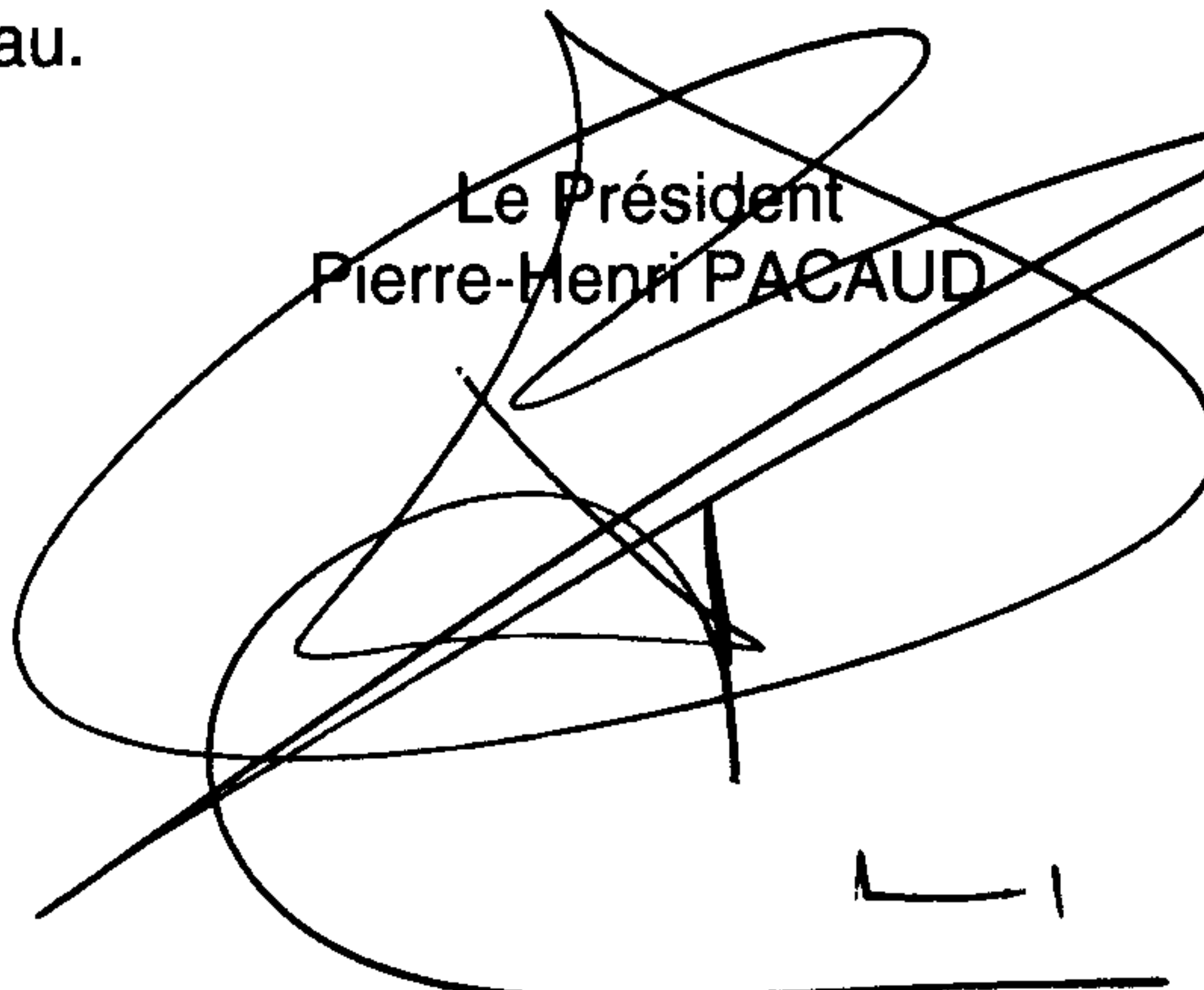
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs
Patrick DUPERRON



Jean – Brice JOLY

Le Président
Pierre-Henri PACAUD

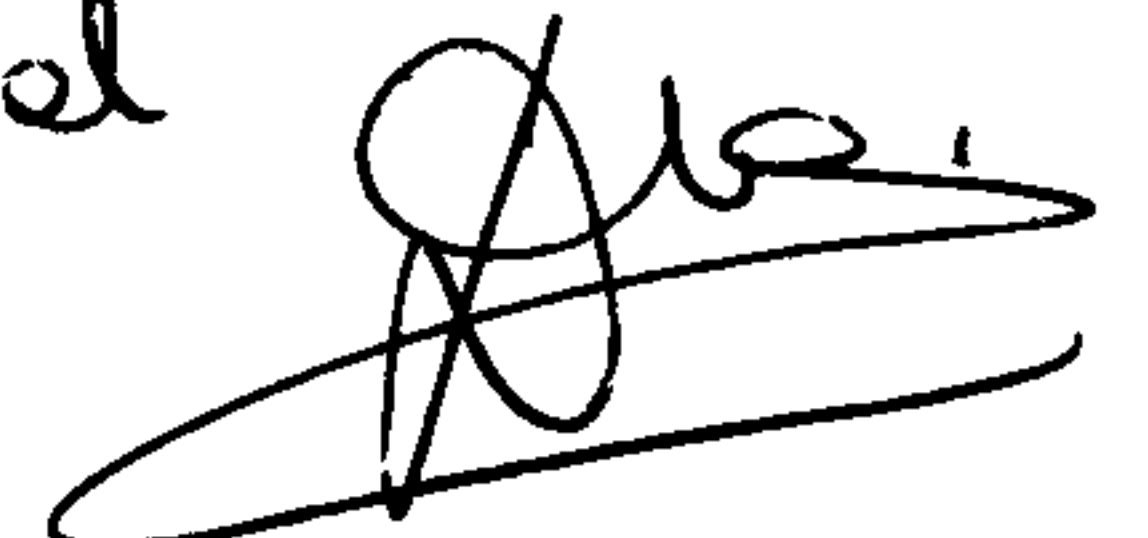


Le secrétaire
Yves BAILLON



Frédérique DROIN (1)

Bon pour acceptation
des fonctions de directeur
général



(1) Signature précédée de la mention manuscrite
« bon pour acceptation des fonctions de directeur général »

